

Département du Var

# VILLE DE SAINT CYR SUR MER

-----  
Arrondissement de  
TOULON

-----  
Canton de  
SAINT CYR SUR MER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2018 -09 - 08

Séance du 25 septembre 2018

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 25

Représentés : 7

Absent excusé : 1

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq septembre,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER  
réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la  
présidence de Monsieur le Maire.

**Etaient présents** : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire

**Adjoints** : Mesdames GOHARD, SAMAT, Messieurs BAGNO,  
FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LE VAN DA.

**Conseillers Municipaux** : Mesdames, AIELLO, CIDALE,  
GIACALONE, LALESART, LEITE, MANFREDI, MOTUS-  
JAQUIER, ORSINI, TROGNO, Messieurs, BUONCRISTIANI,  
GIULIANO, GUEGUEN, LUCIANO, PATOULLARD, ROCHE,  
SAOUT, VALENTIN.

S.N.P.L

**RAPPORT DU  
DELEGATAIRE**

**EXERCICE 2017**

**Etaient représentés** :

**Adjoints** : Mesdames Pascale GUIROU-NOUYRIGAT (procuration  
à Madame Chrystelle GOHARD), Michèle VANPEE (procuration à  
Monsieur Louis FERRARA)

**Conseillers Municipaux** : Mesdames Angèle BERTOIA (procuration  
à Madame Andrée SAMAT), Marie-Claire PELOT-PAPPALARDO  
(procuration à Monsieur Bruno JOANNON), Lydie TOCHE-SOULÉ  
(procuration à Madame Olivia MOTUS-JAQUIER), Isabelle VIDAL  
(procuration à Monsieur le Maire), Monsieur Dominique OLIVIER  
(procuration à Monsieur Alain PATOULLARD).

**Etait absent excusé** :

**Conseiller Municipal** : Monsieur Jean-Luc BERNARD

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO,  
Secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture  
083-218301125-20180925-DEL20180908-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2018  
Date de réception préfecture : 26/09/2018

Monsieur le Maire rappelle que, par arrêté en date du 13 septembre 1971 modifié par arrêté du 29 juillet 1974, le Préfet du Var a concédé à la Commune de Saint-Cyr-sur-Mer l'extension et l'exploitation du port de plaisance des Lecques, selon un cahier des charges annexé à l'arrêté initial et modifié par un avenant n°1 annexé à l'arrêté modificatif.

En application de l'article 25 de ce cahier des charges, par un sous-traité signé le 17 juillet 1974 et approuvé par le Préfet du Var le 29 juillet 1974, la Commune de Saint-Cyr-sur-Mer a confié à la SNPL l'établissement des ouvrages constituant l'extension de ce port de plaisance et l'exploitation d'une partie de ces derniers, pour une durée de 50 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1975.

L'intervention de la loi de décentralisation n°83-663 du 22 juillet 1983 et de son décret d'application n°83-1068 du 8 décembre 1983 a entraîné le transfert, à la Commune de Saint-Cyr-sur-Mer, de la compétence de l'Etat sur le port des Lecques, et la mise à disposition de la Commune des biens et ouvrages compris dans le périmètre de la concession, selon procès-verbal en date du 20 juin 1986.

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 1411-3), *« Le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public ».*

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir prendre connaissance du rapport du délégataire au titre de l'année 2017.

Vu la consultation de la Commission des Services Publics Locaux en date du 20 septembre 2018,

Le Conseil Municipal prend acte :

- 1) Du rapport annuel 2017 du délégataire relatif à la Société du Nouveau Port des Lecques,
- 2) De sa mise à disposition auprès du public en mairie dans les quinze jours qui suivent sa présentation à l'Assemblée. Le public sera avisé de cette mise à disposition par voie d'affiche apposée en mairie, aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme  
Le Maire  
*Signature électronique*  
Philippe BARTHELEMY